



COMMUNE DE PEYPIN

CONSEIL MUNICIPAL DU 04 MARS 2024

PROCES VERBAL DE LA SEANCE PUBLIQUE

Etabli en application de l'article 78 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, et de l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités territoriales et leurs groupements.

Le 04 mars 2024 à 19h00, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 27 février 2024, s'est réuni en le lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Frédéric GIBELOT, Maire.

Monsieur le Maire informe l'assemblée des démissions successives intervenues dernièrement au sein de la liste « Ensemble pour Peypin » :

- Jean-Marie LEONARDIS, en date du 27.02.2024 ;
- Jean-Pierre EQUINE, en date du 27.02.2024 ;
- Francis PIRONTI, en date du 27.02.2024 ;
- Nathalie ISOARDO, en date du 27.02.2024 ;
- Maximilien ULBRICH, en date du 27.02.2024 ;
- Aline CLADEL, en date du 27.02.2024 ;
- Gilbert CAUDULLO, en date du 27.02.2024 ;
- Elise ROUX, en date du 27.02.2024 ;
- Sonia VANDERKELEN, en date du 27.02.2024 ;
- René BIERLAIR, en date du 27.02.2024 ;
- Virginie LARLET, en date du 27.02.2024 ;

Messieurs Julien CHEYLAN et Oliver MAITRE, suivants de la liste « Ensemble pour Peypin », sont appelés à siéger en qualité de conseillers municipaux et ont été légalement convoqués pour la présente séance.

Monsieur le Maire propose ensuite la candidature de M. Sébastien TEDDE en qualité de secrétaire de séance, aucune autre candidature n'est proposée.

À l'unanimité des présents, M. TEDDE est nommé secrétaire de séance.

M. TEDDE procède à l'appel nominatif des membres de l'assemblée :

Liste « Mon parti c'est Peypin » :

Monsieur	GIBELOT Frédéric	<i>Présent</i>
Madame	RESCH Cécile	<i>Présente</i>
Monsieur	NAFISSI Patrick	<i>Présent</i>
Madame	ANGELI Nadine	<i>Présente</i>
Monsieur	BIGOT Jean-Marc	<i>Présent</i>
Madame	MAGAGLI Laurence	<i>Présente</i>
Monsieur	TEDDE Sébastien	<i>Présent</i>

Madame	LEGLIN Anne	<i>Présente</i>
Monsieur	DEROO Christian	<i>Présent</i>
Madame	BALLONGUE Lucile	<i>Présente</i>
Monsieur	GALLISA Bruno	<i>Présent</i>
Madame	GALLIGANI Michèle	<i>Présente</i>
Monsieur	QUIRICONI Marc	<i>Présent</i>
Madame	CAMPOCASSO Priscia	<i>Présente</i>
Monsieur	CHAKROUN Stéphane	<i>Pouvoir à S. TEDDE</i>
Madame	MORTADA Mira	<i>Présente</i>
Monsieur	GRAMMATICO Frédéric	<i>Pouvoir à P. NAFISSI</i>
Madame	MERCHICHE Laetitia	<i>Présente</i>
Monsieur	CALABRESE Noël	<i>Présent</i>
Madame	BON Sandra	<i>Présente</i>
Monsieur	BRULEY Laud	<i>Présent</i>
Madame	GOUTS Valérie	<i>Présente</i>
Monsieur	BRAKHA Thierry	<i>Présent</i>
Madame	MAGAGLI Geneviève	<i>Présente</i>
Monsieur	PAVANETTO Laurent	<i>Présent</i>

Liste « Ensemble pour Peypin » :

Madame	TORNATORE Odile	<i>Présente</i>
Madame	FARRUGIA Véronique	<i>Présente</i>
Monsieur	CHEYLAN Julien	<i>Présent</i>
Monsieur	MAÎTRE Olivier	<i>Pouvoir à V. FARRUGIA</i>

- ▶ Effectif légal : 29
- ▶ Présents : 26 (+ 3 procurations)
- ▶ Peuvent prendre part aux délibérations : 29

Le quorum (au moins 15 élus présents) étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

INFORMATION AU CONSEIL SUR LES DECISIONS DU MAIRE (article L.2122-22 du CGCT)

Monsieur le Maire présente les décisions prises dans le cadre des délégations qui ont été consenties par délibération n° 078_2023 du 28 décembre 2023 :

Décision n°002_2024 du 01/02/2024 relative à la demande de soutien du Conseil Départemental aux travaux de proximité, pour le remplacement du système de chauffage de l'hôtel de ville.

Décision n°003_2024 du 08/02/2024 relative à la demande de soutien du Conseil Départemental pour l'aide à l'embellissement des façades et paysages de Provence.

Décision n°004_2024 du 12/02/2024 relative à l'attribution de l'accord-cadre à bons de commande pour l'infogérance, le maintien en conditions opérationnelles du parc informatique et l'acquisition de matériel.

Décision n°005_2024 du 15/02/2024 relative à la reconduction de la convention entre la commune et le Conseil Départemental de l'Accès au Droit pour l'année 2024.

1 – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 26 JANVIER 2024 ET DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 18 FEVRIER 2024.

Pièce annexée :

- *Procès-verbal de la séance du 26 janvier 2024.*
- *Procès-verbal de la séance du 18 février 2024.*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du 26 janvier 2024 par 4 voix pour (MM. TORNATORE, FARRUGIA, CHEYLAN, MAITRE), et 25 abstentions ;
- **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du 18 février 2024 par 4 voix contre (MM. TORNATORE, FARRUGIA, CHEYLAN, MAITRE), et 25 pour ;

Teneur des discussions :

Néant

2 – DÉLIBÉRATION PORTANT DÉLÉGATION DONNÉE AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL.

Monsieur le Maire rappelle que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences.

Monsieur le Maire rappelle que dans un souci de favoriser une bonne administration communale, le Conseil municipal peut décider pour la durée du présent mandat, de confier au Maire les délégations suivantes :

1° Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3° NON DELEGUE (De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires) ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° NON DELEGUE (*D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges*) ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° NON DELEGUE (*De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes*) ;

13° NON DELEGUE (*De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement*) ;

14° NON DELEGUE (*De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme*) ;

15° NON DELEGUE (*D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L. 211-2 à L. 211-2-3 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal*) ;

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € ;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 5 000 euros par sinistre ;

18° NON DELEGUE (*De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local*) ;

19° NON DELEGUE (*De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux*) ;

20° NON DELEGUE (*De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal*) ;

21° NON DELEGUE (*D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code*) ;

22° NON DELEGUE (D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions fixées par le conseil municipal) ;

23° NON DELEGUE (De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune et de conclure la convention prévue à l'article L. 523-7 du même code) ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

25° NON DELEGUE (D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne) ;

26° De demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions tant en fonctionnement qu'en investissement, pour des projets ou opérations d'un montant prévisionnel maximal de 1 000 000 € HT ;

27° De procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux, pour des projets ou opérations d'un montant prévisionnel maximal de 1 000 000 € HT ;

28° NON DELEGUE (Exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation) ;

29° NON DELEGUE (D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement) ;

30° D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à 15 € ;

31° NON DELEGUE (D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du présent code) ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **DECLARE** avoir pris connaissance de la législation qui s'applique à la délégation pouvant être donnée au Maire,
- **ACCEPTE** de donner délégation à Monsieur Frédéric GIBELOT, Maire de Peypin, pour la durée du mandat restant et dans les domaines énumérés ci-dessus,
- **PRECISE** que le Maire peut, en cas d'empêchement, déléguer sa signature à un élu titulaire d'une délégation de fonction, pour signer un acte pris dans le cadre de la délégation de compétence du Conseil Municipal.

Teneur des discussions :

Néant.

3 – INDEMNITÉS DE FONCTION ALLOUÉES AU MAIRE, AUX ADJOINTS ET AUX CONSEILLERS MUNICIPAUX DÉLÉGUÉS.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants.

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire, aux adjoints et aux conseillers municipaux, étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal.

Monsieur le Maire précise qu'en application des dispositions de l'article L 2123-24-1 du code général des collectivités territoriales alinéa III, les conseillers municipaux auxquels le maire délègue une partie de ses fonctions peuvent percevoir une indemnité de fonction spécifique, laquelle doit toutefois rester dans le cadre de l'enveloppe budgétaire consacrée au maire et aux adjoints ayant reçu délégation. En aucun cas l'indemnité versée à un conseiller municipal ne peut dépasser l'indemnité maximale susceptible d'être allouée au maire de la commune.

Le montant maximal de l'enveloppe annuelle brute à répartir s'élève à 113 943.60 €. Ce montant total des indemnités à répartir, est calculé en référence aux pourcentages du montant correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, c'est-à-dire, depuis le 1^{er} janvier 2024, à l'indice brut 1027 (indice majoré 835).

Pour les communes de 3 500 à 9 999 habitants, les taux de référence sont de 55 % pour le Maire et de 22 % pour les adjoints.

Il est proposé de répartir cette enveloppe entre le Maire, les huit adjoints et cinq conseillers municipaux ayant reçus délégations.

Ainsi, il est nécessaire de voter les taux maximaux de l'indice 1027, qui déterminent le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire, d'adjoints et de conseiller municipal avec délégation, de la façon suivante :

Indemnités de fonctions de Maire :

54 % de l'indice 1027, soit 26 636.17 € annuels.

Indemnités de fonctions d'adjoint(e) au Maire :

20.625 % de l'indice 1027, soit 81 388.24 € annuels pour 8 adjoints (10 173.53 € annuels par adjoint).

Indemnités de fonctions des conseillers municipaux avec délégations :

4 % de l'indice 1027, soit 1 973.05 € annuels pour un conseiller délégué.

2 % de l'indice 1027, soit 3 946.08 € annuels pour 4 conseillers délégués (soit 986.52 € annuels par conseiller délégué).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **DECIDE** d'attribuer à M. le Maire, une indemnité mensuelle de fonction représentant 54 % de l'indice brut 1027,
- **DECIDE** d'attribuer aux adjoints pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoints au Maire, une indemnité mensuelle de fonction représentant 20.625 % de l'indice brut 1027,

- **DECIDE** d'attribuer aux conseillers municipaux délégués pour l'exercice effectif des fonctions de conseillers municipaux délégués, une indemnité mensuelle de fonction représentant 4 % de l'indice brut 1027 pour un conseiller, et 2 % de l'indice brut 1027 pour 4 conseillers,
- **DIT** que lesdites indemnités bénéficieront automatiquement des revalorisations ou modifications d'indices décidées par décrets ou arrêtés ministériels à intervenir,
- **DIT** que la dépense correspondante est inscrite au budget communal.

Teneur des discussions :

Abstentions de MM. TORNATORE, FARRUGIA, CHEYLAN, MAITRE.

Mme TORNATORE demande des informations sur les conseillers municipaux délégués.

M. le Maire indique que les conseillers délégués sont au nombre de 5, à savoir MM. Lucile BALLONGUE, Michèle GALLIGANI, Marc QUIRICONI, Laurent PAVANETTO et Thierry BRAKHA.

Le détail de leurs délégations sont indiqués sur le site Internet de la commune, mais sera transmis pour information à Mme TORNATORE.

4 – FIXATION DU NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS.

Le Maire expose au conseil municipal qu'en application de l'article R 123-7 du code de l'action sociale et des familles, le nombre des membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale (CCAS) est fixé par le conseil municipal.

Il précise que leur nombre ne peut pas être supérieur à 16 et ne peut être inférieur à 8, et qu'il doit être pair puisqu'une moitié des membres est désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le Maire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **FIXE** à 8 le nombre des membres du conseil d'administration, étant entendu qu'une moitié sera désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le Maire.

Teneur des discussions :

Néant.

5 - ÉLECTION DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS.

En application des articles R 123-7 et suivants du code de l'action sociale et des familles, le Maire expose que la moitié des membres du conseil d'administration du CCAS sont élus par le conseil municipal au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel. Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste, même incomplète. Les sièges sont attribués d'après l'ordre de présentation des candidats sur chaque liste.

Le maire rappelle qu'il est président de droit du CCAS et qu'il ne peut être élu sur une liste.

La délibération du conseil municipal en date du 04.03.2024 a décidé de fixer à 4, le nombre de membres élus par le conseil municipal au conseil d'administration du CCAS.

Après avoir entendu cet exposé, le conseil municipal procède à l'élection de ses représentants au conseil d'administration.

La liste de candidats suivante a été présentée parmi les conseillers municipaux :

1. Laurence MAGAGLI,
2. Michèle GALLIGANI,
3. Noel CALABRESE,
4. Geneviève MAGAGLI,

A l'unanimité, le conseil municipal décide de ne pas voter à bulletins secrets.

A obtenu : 25 voix pour
4 abstentions (MM. TORNATORE, FARRUGIA, CHEYLAN, MAITRE).

Le Conseil Municipal, après avoir décidé à l'unanimité de ne pas voter à bulletins secrets,

- **DESIGNE** MM. Laurence MAGAGLI, Michèle GALLIGANI, Noel CALABRESE, Geneviève MAGAGLI pour siéger au sein du Conseil d'Administration du CCAS.

Teneur des discussions :

Néant.

6 - ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il convient de désigner des représentants au sein de la commission d'appel d'offres, qui sera amenée à se réunir pour les marchés publics passés selon des procédures formalisées.

La CAO est composée du Maire, qui en est Président, et de 5 membres titulaires et 5 membres suppléants appartenant à l'organe délibérant, et élus à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Il est procédé à la désignation de 5 délégués titulaires et 5 délégués suppléants. A l'unanimité, le conseil municipal décide de ne pas voter à bulletins secrets.

A- DELEGUES TITULAIRES ET SUPPLEANTS DE LA CAO :

Se présentent :

Titulaires :

- 1 – Cécile RESCH
- 2 – Patrick NAFISSI
- 3 – Sébastien TEDDE
- 4 – Anne LENGLIN
- 5 – Marc QUIRICONI

Suppléants :

- 1 – Michèle GALLIGANI
- 2 – Stéphane CHAKROUN
- 3 – Laud BRULEY
- 4 – Christian DEROO
- 5 – Jean-Marc BIGOT

Ont obtenu : 25 voix pour
4 abstentions (MM. TORNATORE, FARRUGIA, CHEYLAN, MAITRE).

Le Conseil Municipal, après avoir décidé à l'unanimité de ne pas voter à bulletins secrets,

- **DESIGNE** MM. RESCH, NAFISSI, TEDDE, LENGLIN, QUIRICONI comme délégués titulaires au sein de la CAO,

- **DESIGNE** MM. GALLIGANI, CHAKROUN, BRULEY, DEROO, BIGOT comme délégués suppléants au sein de la CAO.

Teneur des discussions :

Néant

7 - DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS AU SEIN DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES (CLECT).

Monsieur le Maire rappelle le IV de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, qui dispose qu'il est créé « entre l'établissement public de coopération intercommunale [...] et les communes membres une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges ».

Cette commission est créée par l'organe délibérant de l'établissement public qui en détermine la composition à la majorité des deux tiers. Elle est composée des membres des conseils municipaux des communes concernées ; chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant.

Le conseil de Métropole a acté la création de la CLECT lors de sa séance du 31 juillet 2020, sur le principe d'un représentant titulaire et un représentant suppléant par commune.

Il est donc procédé à la désignation d'un délégué titulaire et un délégué suppléant. A l'unanimité, le conseil municipal décide de ne pas voter à bulletins secrets.

A- DELEGUE TITULAIRE :

Se présente : M. Sébastien TEDDE

A obtenu : 25 voix pour

4 abstentions (MM. TORNATORE, FARRUGIA, CHEYLAN, MAITRE).

B- DELEGUE SUPPLEANT :

Se présente : Mme Anne LENGLIN

A obtenu : 25 voix pour

4 abstentions (MM. TORNATORE, FARRUGIA, CHEYLAN, MAITRE).

Le Conseil Municipal, après avoir décidé à l'unanimité de ne pas voter à bulletins secrets,

- **DESIGNE** M. TEDDE comme délégué titulaire au sein de la CLETC,
- **DESIGNE** Mme LENGLIN comme déléguée suppléante au sein de la CLETC.

Teneur des discussions :

Néant

8 - DÉSIGNATION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL EN CHARGE DES QUESTIONS DE DÉFENSE.

Il convient de désigner un « correspondant défense », qui sera l'interlocuteur privilégié avec le Ministère de la Défense et le représentant de la commune auprès des instances militaires.

A l'unanimité, le conseil municipal décide de ne pas voter à bulletins secrets.

A- DELEGUE TITULAIRE :

Se présente : M. Marc QUIRICONI

A obtenu : 25 voix pour

4 abstentions (MM. TORNATORE, FARRUGIA, CHEYLAN, MAITRE).

Le Conseil Municipal, après avoir décidé à l'unanimité de ne pas voter à bulletins secrets,

- **DESIGNE** M. QUIRICONI en qualité de représentant de la commune auprès des instances militaires.

Teneur des discussions :

Néant

9 - DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS AU SEIN DE L'ADCF.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il convient de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant pour siéger auprès de l'Association Départementale des Communes Forestières, à laquelle notre commune appartient.

Il est procédé à la désignation d'un délégué titulaire et un délégué suppléant. A l'unanimité, le conseil municipal décide de ne pas voter à bulletins secrets.

A- DELEGUE TITULAIRE :

Se présente : M. Thierry BRAKHA

A obtenu : 25 voix pour

4 abstentions (MM. TORNATORE, FARRUGIA, CHEYLAN, MAITRE).

B- DELEGUE SUPPLEANT :

Se présente : M. Patrick NAFISSI

A obtenu : 25 voix pour

4 abstentions (MM. TORNATORE, FARRUGIA, CHEYLAN, MAITRE).

Le Conseil Municipal, après avoir décidé à l'unanimité de ne pas voter à bulletins secrets,

- **DESIGNE** M. BRAKHA comme délégué titulaire au sein de l'ADCF 13,
- **DESIGNE** M. NAFISSI comme délégué suppléant au sein de l'ADCF 13.

Teneur des discussions :

Néant

10 - DÉSIGNATION DES DELEGUES AU SEIN DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES INSTALLATIONS SPORTIVES DU COLLEGE DE GREASQUE.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il convient de désigner deux délégués titulaires pour siéger au conseil syndical du syndicat intercommunal de gestion des installations sportives du collège de Gréasque, à laquelle notre commune appartient.

Il est procédé à la désignation de deux délégués titulaires. A l'unanimité, le conseil municipal décide de ne pas voter à bulletins secrets.

A- DELEGUES TITULAIRES :

Se présentent : MM. Jean-Marc BIGOT et Frédéric GRAMMATICO.

A obtenu : 25 voix pour

4 abstentions (MM. TORNATORE, FARRUGIA, CHEYLAN, MAITRE).

Le Conseil Municipal, après avoir décidé à l'unanimité de ne pas voter à bulletins secrets,

- **DESIGNE** MM. BIGOT et GRAMMATICO comme délégués titulaires au sein du syndicat intercommunal de gestion des installations sportives du collège de Gréasque.

Teneur des discussions :

Néant

11 - DÉSIGNATION D'UN DELEGUE AU SEIN DE LA MISSION LOCALE DU PAYS D'AUBAGNE.

Il convient de désigner un représentant des élus appelé à siéger au sein de l'assemblée générale de la Mission Locale du Pays d'Aubagne, dont la commune est membre. A l'unanimité, le conseil municipal décide de ne pas voter à bulletins secrets.

A- DELEGUE TITULAIRE :

Se présente : Mme Sandra BON

A obtenu : 25 voix pour

4 abstentions (MM. TORNATORE, FARRUGIA, CHEYLAN, MAITRE).

Le Conseil Municipal, après avoir décidé à l'unanimité de ne pas voter à bulletins secrets,

- **DESIGNE** Mme BON en qualité de représentante auprès de la Mission Locale du Pays d'Aubagne.

Teneur des discussions :

Néant

12 - DÉSIGNATION D'UN DELEGUE AU SEIN DE LA SPL FACONEO ET DE L'OFS.

Il convient de désigner un représentant des élus appelé à siéger au sein du Conseil d'Administration et de l'Assemblée Générale de la Société Publique Locale (SPL) Façonéo et de l'Office Foncier Solidaire (OFS) Façonéo, dont la commune est actionnaire.

A l'unanimité, le conseil municipal décide de ne pas voter à bulletins secrets.

A- DELEGUE TITULAIRE :

Se présente : M. Laud BRULEY

A obtenu : 25 voix pour

4 abstentions (MM. TORNATORE, FARRUGIA, CHEYLAN, MAITRE).

Le Conseil Municipal, après avoir décidé à l'unanimité de ne pas voter à bulletins secrets,

- **DESIGNE** M. Laud BRULEY en qualité de représentant auprès de la SPL FACONEO.

Teneur des discussions :

Néant

13 – DESIGNATION DES DELEGUES AU SEIN DU SIBAM.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il convient de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant pour siéger au conseil d'administration du syndicat intercommunal du bassin minier (SIBAM), en charge de la production et de la distribution de l'eau potable, à laquelle notre commune appartient.

Il est procédé à la désignation d'un délégué titulaire et un délégué suppléant. A l'unanimité, le conseil municipal décide de ne pas voter à bulletins secrets.

A- DELEGUE TITULAIRE :

Se présente : M. Frédéric GIBELOT

A obtenu : 25 voix pour

4 abstentions (MM. TORNATORE, FARRUGIA, CHEYLAN, MAITRE).

B- DELEGUE SUPPLEANT :

Se présente : M. Patrick NAFISSI

A obtenu : 25 voix pour

4 abstentions (MM. TORNATORE, FARRUGIA, CHEYLAN, MAITRE).

Le Conseil Municipal, après avoir décidé à l'unanimité de ne pas voter à bulletins secrets,

- **DESIGNE** M. GIBELOT comme délégué titulaire au sein du SIBAM,
- **DESIGNE** M. NAFISSI comme délégué suppléant au sein du SIBAM.

Teneur des discussions :

Néant

14 – MANDATS SPÉCIAUX DES ÉLUS MUNICIPAUX - REMBOURSEMENT DES FRAIS DE MISSION.

Monsieur le Maire expose que tous les conseillers municipaux ont droit, quelle que soit la population de la commune, au remboursement des frais occasionnés par l'exécution des mandats spéciaux qui leur sont confiés (art. L 2123-18 du CGCT).

Le Conseil Municipal doit cependant préciser les conditions de remboursement qu'il entend adopter pour la durée du mandat, et ce pour les mandats spéciaux suivants :

- Congrès des Maires et des Collectivités Locales, à Paris ou en régions,
- Déplacements s'inscrivant dans le cadre d'une démarche de jumelage avec une autre ville européenne,
- Colloques, séminaires, journées d'informations et réunions au sein d'institutions nationales telles que le Sénat, l'Assemblée Nationale, Ministères, Associations des Maires de France, Union des Maires.

Il est proposé d'adopter un remboursement sur la base des frais réels et sur présentation de justificatifs produits en annexe d'un état de frais, concernant le déplacement, l'hébergement et la restauration, plafonné à 1 000 euros par élu et par an, et après accord préalable du Maire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **DECIDE** de rembourser les dépenses liées à des mandats spéciaux sur la base des frais réels et sur présentation de justificatifs pendant toute la durée du mandat du Conseil Municipal, plafonné à 1 000 euros par élu et par an ;
- **DIT** que les crédits sont prévus au budget de la commune, pour chaque exercice.

Teneur des discussions :

Néant

15 - FORMATION DES ÉLUS MUNICIPAUX – FIXATION DES CRÉDITS AFFECTÉS.

Monsieur le maire expose que la formation des élus municipaux est organisée par le code général des collectivités territoriales et notamment par l'article L2123-12, qui précise que celle-ci doit être adaptée aux fonctions des conseillers municipaux.

Compte tenu des possibilités budgétaires, il est proposé qu'une enveloppe budgétaire d'un montant maximum de 2 500 € soit consacré chaque année à la formation des élus.

La prise en charge de la formation des élus se fera selon les principes suivants :

- Agrément des organismes de formations ;
- Dépôt préalable aux stages de la demande de remboursement, précisant l'adéquation de l'objet de la formation avec les fonctions effectivement exercées pour le compte de la ville ;
- Liquidation de la prise en charge sur justificatifs des dépenses ;
- Répartition des crédits et de leur utilisation sur une base égalitaire entre les élus.

Alors que les organismes de formations doivent être agréés, Monsieur le Maire rappelle que conformément à l'article L 2123-13 du code général des collectivités territoriales, chaque élu ne peut bénéficier que de 18 jours de formation sur toute la durée du mandat et quel que soit le nombre de mandats qu'il détient. Ce congé est renouvelable en cas de réélection.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **ADOpte** le principe d'allouer dans le cadre de la préparation du budget, une enveloppe budgétaire annuelle à la formation des élus municipaux d'un montant de 2 500 €,
- **DECIDE** selon les capacités budgétaires, de prévoir chaque année l'enveloppe financière prévue à cet effet.

Teneur des discussions :

Néant

16 - CRÉATION DES COMMISSIONS COMMUNALES ET DÉSIGNATION DES MEMBRES.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que l'article L. 2121-22 du C.G.C.T permet au conseil municipal de constituer des commissions d'instruction, composées exclusivement de

conseillers municipaux pour la durée du mandat, qui seront chargées de travailler sur les affaires communales.

M. le Maire est Président de droit de chacune des commissions, qui pourra ultérieurement en désigner un rapporteur.

Le vote a lieu à main levée, après accord de l'unanimité des membres présents.

1 - COMMISSION « DEVELOPPEMENT URBAIN ET RURAL - TRAVAUX - AMENAGEMENT – RISQUES ET PROTECTION DES POPULATIONS »

Membres : Patrick NAFISSI, Laud BRULEY, Sébastien TEDDE, Sandra BON, Michèle GALLIGANI, Noel CALABRESE, Julien CHEYLAN.

2 - COMMISSION « BUDGET - FINANCES - ECONOMIE – ADMINISTRATION GENERALE »

Membres : Anne LENGLIN, Stéphane CHAKROUN, Marc QUIRICONI, Laurent PAVANETTO, Laetitia MERCHICHE, Thierry BRAKHA, Odile TORNATORE.

3 - COMMISSION « ARTS ET CULTURE – VIE ASSOCIATIVE – ANIMATIONS - COMMUNICATION - ENVIRONNEMENT – CADRE DE VIE »

Membres : Cécile RESCH, Mira MORTADA, Christian DEROO, Lucile BALLONGUE, Bruno GALLISA, Laurence MAGAGLI, Olivier MAITRE.

4 - COMMISSION « ENFANCE - JEUNESSE – EDUCATION – SPORTS »

Membres : Jean-Marc BIGOT, Frédéric GRAMMATICO, Priscia CAMPOCASSO, Nadine ANGELI, Valérie GOUTS, Geneviève MAGAGLI, Véronique FARRUGIA.

Le Conseil Municipal, après avoir voté à main levée, à l'unanimité,

- **ACCEPTE** la composition des différentes Commissions Municipales énoncées ci-dessus.

Teneur des discussions :

Néant

17 - ACQUISITION AMIABLE DE PARCELLES. ACCORD DE LA COMMUNE. MODIFICATION DE LA DELIBERATION N°025/2023.

Monsieur le Maire rappelle la situation juridique de plusieurs parcelles constituant l'emprise des voiries de l'avenue Marcel Pagnol d'une part, et de l'avenue Paul Verlaine, de l'avenue Victor Hugo, de la rue Alfred de Musset (Jas de Valeze) d'autre part, ainsi que la délibération n°025_2023 du 19 juin 2023, par laquelle le conseil municipal avait donné son accord pour la cession amiable de plusieurs parcelles au prix de 1 €.

Ces promotions et ces aménagements ont été réalisés par l'entreprise JULES VIAUX ET SES FILS, aujourd'hui dissoute, et pour laquelle un liquidateur judiciaire a été désigné en 1989, désormais en la personne de l'étude de M. Jean-Charles HIDOUX, mandataire judiciaire à Marseille.

Depuis la délibération précitée, le liquidateur judiciaire a indiqué à la commune que les parcelles AW 151, d'une superficie de 12 m², et AW 165, d'une superficie de 99 m², lieu-dit « Le Jas de Valeze Ouest », ont été cédées à l'ASL du lotissement du Jas de Valèze par ordonnance du 10.12.2020.

Il y a donc lieu de sortir ces deux parcelles de la proposition d'acquisition faite au liquidateur.

De plus, ce dernier a indiqué à la commune que le Juge-Commissaire de la procédure judiciaire, souhaitait que la commune fasse une proposition d'acquisition supérieure à celle de l'euro symbolique.

Après échanges, la somme de 2 000 euros proposée par la commune a emporté l'agrément du Juge, et il convient donc de confirmer ce montant pour l'acquisition des parcelles suivantes :

- AR 122, d'une superficie de 6 925 m², lieu-dit « Le Château » ;
- AR 80, d'une superficie de 208 m², lieu-dit « Le Château » ;
- AR 82, d'une superficie de 150 m², lieu-dit « Le Château » ;
- AW 105, d'une superficie de 527 m², lieu-dit « Le Jas de Valeze Ouest » ;
- AW 129, d'une superficie de 4 508 m², lieu-dit « Le Jas de Valeze Ouest » ;
- AW 155, d'une superficie de 100 m², lieu-dit « Le Jas de Valeze Ouest » ;
- AW 157, d'une superficie de 887 m², lieu-dit « Le Jas de Valeze Ouest » ;
- AW 160, d'une superficie de 3 124 m², lieu-dit « Le Jas de Valeze Ouest » ;
- AW 98, d'une superficie de 1 039 m², lieu-dit « Le Jas de Valeze Ouest » ;

Vu l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier.

Vu l'inscription au budget 2024 du montant nécessaire à l'acquisition.

Considérant la nécessité pour la commune, dans la perspective d'une requalification ultérieure des voiries et espaces mentionnés précédemment, de devenir propriétaire titré desdits biens.

Considérant qu'il est nécessaire d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte authentique de cession à la commune des parcelles sus-indiquées, avec le mandataire judiciaire Jean-Charles HIDOUX, liquidateur judiciaire de l'entreprise JULES VIAUX ET SES FILS.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **ACCEPTE** la cession amiable des parcelles de l'entreprise JULES VIAUX ET SES FILS, listées ci-avant, au profit de la commune, au prix de 2 000 €,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à faire toutes diligences nécessaires à l'aboutissement de la procédure d'acquisition, auprès du mandataire judiciaire Jean-Charles HIDOUX, et aux fins de saisine du juge-commissaire de la procédure de liquidation judiciaire,
- **PRECISE** que les frais d'actes notariés et tout autre éventuelle dépense afférente à l'acquisition, seront à la charge de la commune.

Teneur des discussions :

Néant

18 – ADHESION AU DISPOSITIF MUTUALISE DE SIGNALEMENT DES ACTES DE VIOLENCE, DISCRIMINATION, HARCELEMENT ET AGISSEMENTS SEXISTES DANS LA FONCTION PUBLIQUE PROPOSE PAR LE CDG 13.

Pièce annexée :

- *Convention d'adhésion au dispositif proposé par le CDG 13.*

Monsieur le Maire indique que, depuis le 1^{er} mai 2020, tout employeur public a l'obligation de mettre en place un dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique au sein de sa collectivité, à défaut, il peut le confier au Centre de gestion de son ressort.

S'appuyant sur le prestataire ALLODISCRIM, le dispositif proposé par le CDG 13 permet de bénéficier :

- D'un dispositif « clé en main » (plateforme de recueil dématérialisée et sécurisée, kit de communication...);
- De la garantie d'une expertise et du respect des obligations juridiques liées au dispositif (confidentialité, traçabilité, traitement des données personnelles, ...);
- Du pilotage du dispositif par le CDG 13 (comités de pilotage réguliers, échanges sur les bonnes pratiques...);

Vu la convention d'adhésion au dispositif proposé par le CDG13, annexée à la présente ;

Considérant que le CDG 13 est habilité à intervenir pour le compte des collectivités adhérentes ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **DECIDE** d'adhérer au dispositif mutualisé de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes du CDG 13,
- **AUTORISE** M. le Maire à signer la convention d'adhésion au dispositif proposé par le CDG 13 annexée à la présente délibération, ainsi que tous les actes y afférents.

Teneur des discussions :

Néant

19 – APPROBATION DE LA CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICES DE TÉLÉASSISTANCE DU DÉPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE.

Pièce annexée :

- *Convention de prestation de service de téléassistance du Département 13.*

Monsieur le Maire explique que le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, dans le cadre du service « Quiétude 13 » permettant le maintien à domicile des personnes âgées et adultes handicapées par le biais de la téléassistance, soumet à la commune une nouvelle convention.

Cette convention d'une durée de 4 ans, fixe les obligations réciproques des parties pour la mise en œuvre des prestations de service de téléassistance.

Compte tenu de l'utilité de ce type de prestations pour les habitants de la commune, il est indispensable de procéder à la signature de ce document.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE** la convention entre la commune, le CCAS et le Département telle que présentée en annexe,
- **AUTORISE** le Maire à signer et à mettre en œuvre ladite convention.

Teneur des discussions :

Néant

20 - ADHÉSION AU GROUPEMENT DE COMMANDES DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE POUR L'ACHAT DE PAPIER DE REPROGRAPHIE.

Pièce annexée :

- *Convention constitutive d'un groupement de commandes entre la Métropole AMP et les communes membres.*

La Métropole Aix-Marseille-Provence a décidé de constituer un groupement de commandes ouvert à l'ensemble des Communes membres de l'EPCI intéressées, afin de leur proposer l'achat de papier de reprographie, par le biais d'un marché public lancé par la Métropole, coordonnateur du groupement.

Dans le cadre de ce nouveau groupement de commande piloté par la Métropole Aix-Marseille-Provence, un prestataire sera choisi conformément aux règles de la commande publique.

La commune partie au groupement devra recourir exclusivement au marché du groupement.

A titre d'information, compte tenu des volumes d'achat, la Métropole AMP dispose à ce jour d'un marché

En conséquence, il est proposé au conseil municipal d'adhérer au groupement de commandes conformément aux dispositions de l'article L2113-6 du Code de la commande publique.

La constitution du groupement et son fonctionnement sont formalisés par une convention qu'il vous est proposé d'adopter.

Le groupement prendra fin au terme du marché qui sera conclu pour une durée de quatre ans.

La Métropole Aix-Marseille-Provence assurera les fonctions de coordonnateur du groupement. Elle procédera à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection du contractant.

Conformément à l'article L2113-7 du Code de la commande publique, elle sera chargée de signer et de notifier l'accord-cadre.

Chaque collectivité membre du groupement, pour ce qui la concerne, aura en charge de passer et exécuter son propre marché subséquent, pour ses propres besoins et s'assurera de sa bonne exécution notamment en ce qui concerne le paiement du prix.

Chaque commune sera autonome dans l'exécution du marché, dans la limite du montant estimatif qu'elle aura défini.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'adhésion de la commune de Peypin au groupement de commandes pour l'achat de papier de reprographie,
- **APPROUVE** les termes de la convention constitutive du groupement de commandes, annexée à la présente
- **AUTORISE** M. Maire à signer la convention ainsi que tous les documents y afférents.
- **ACCEPTE** la Métropole Aix-Marseille-Provence comme coordonnateur du groupement ainsi formé,
- **AUTORISE** la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence à signer l'accord-cadre à intervenir.

Teneur des discussions :

Néant

21 - ADHESION DE LA COMMUNE A LA DEMARCHE PACTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES BOUCHES-DU-RHONE.

Pièce annexée :

- *Charte d'engagement pour le plan d'accélération pour la transition écologique 2023-2028.*

Monsieur le Maire indique que le Département des Bouches-du-Rhône a lancé un Plan d'Accélération pour la Transition Ecologique – PACTE – qui se veut un engagement volontaire des communes et intercommunalités aux côtés du Département, pour accélérer la transition écologique de nos territoires.

Cette démarche se traduit au travers de 6 engagements prioritaires dans les actions des communes :

- Réduire notre consommation et développer notre production d'énergie,
- Réduire notre consommation et restaurer le cycle de l'eau,
- Rétablir la nature en ville et lutter contre les îlots de chaleur,
- Préserver les espaces naturels sensibles, la biodiversité et les paysages de Provence,
- Encourager les mobilités douces et les transports à faible émission,
- Restaurer le lien homme-nature.

Le PACTE 2023-2028 va permettre d'orienter les investissements vers des projets vertueux, donner plus de sens à l'aide aux communes en proposant une véritable coopération dans la durée.

Ainsi, pour la commune, il s'agit de poursuivre nos investissements dans des actions performantes, vertueuses, qui peuvent s'inscrire dans le cadre de l'action municipale (stratégie de rénovation, programme de végétalisation, de désimperméabilisation des cours d'écoles...) et/ou dans des actions inspirantes (projet d'aménagement d'un quartier, mise en place de mesures pour préserver les espaces naturels, d'actions de lutte contre la surchauffe urbaine...).

Le Département pourra alors accompagner la commune au travers de ses différents dispositifs de financement, et ainsi évaluer et valoriser les aides financières accordées en faveur de la transition écologique.

La mise en place d'un observatoire annuel PACTE, dans un format forum des maires, permettra de montrer et de rendre compte des actions mises en œuvre, ou que les signataires s'engagent à mettre en œuvre dans les 6 axes définis.

Pour marquer la volonté de la commune de s'engager dans une démarche vertueuse à hauteur de l'enjeu climatique, il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver la Charte d'engagement pour le plan d'accélération pour la transition écologique sur la période 2023-2028 ci-joint, et d'autoriser le Maire à signer le document avec le Département.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'adhésion de la commune de Peypin au Plan d'accélération pour la transition écologique – PACTE – proposé par le Département,
- **AUTORISE** M. Maire à signer la convention ainsi que tous les documents y afférents.

Teneur des discussions :

Néant

22 – ANNULATION DE LA DELIBERATION N°020/2021 DU 1^{ER} JUIN 2021.

Madame l'adjointe déléguée à l'éducation, l'enfance, petite enfance, politique d'accueil dans les établissements multi-accueil et ALSH, rappelle la délibération n°020_2021 du 01/06/2021, relative à la détermination de la carte scolaire.

Cette délibération définissait deux périmètres (Peypin village et Auberge Neuve), ainsi qu'une zone dite « tampon », qui permet d'ajuster les effectifs entre les deux secteurs « fixes » en fonction du nombre d'élèves.

Or, après échanges avec M. Le Directeur académique des services de l'éducation nationale (DASEN), il est apparu que la délibération précitée ne respecte pas le cadre réglementaire, qui ne prévoit que deux cas de figure :

- Absence de délibération du conseil municipal sur la carte scolaire, en ce cas le Maire est compétent et libre d'arbitrer les affectations sur son territoire ;
- Vote d'une délibération sur la carte scolaire avec secteurs de répartition sans zone tampon, et rattachement de chaque adresse sur son secteur d'affectation, quel que soit son remplissage. Les modifications d'affectation n'étant plus de la compétence du Maire, mais des services du DASEN.

Ainsi, afin de permettre à la commune de continuer à pouvoir affecter librement les élèves sur les deux secteurs de Peypin village et Auberge Neuve, en fonction des effectifs constatés lors de chaque rentrée scolaire, et permettre les ajustements nécessaires, il est proposé de retirer la délibération du 1^{er} juin 2021 pour rester dans le cadre réglementaire laissant au Maire la compétence des affectations sur le territoire de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE** le retrait de la délibération n°020_2021 du 1^{er} juin 2021.

Teneur des discussions :

Néant

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 40.

Le Secrétaire de séance,

Sébastien TEDDE



Le Maire,

Frédéric GIBELOT

Le présent procès-verbal sera publié sous forme électronique sur le site internet de la commune.